

Arrêté du Maire

N° 2026-203/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de Monsieur LUCCHINA Michel - 21b rue de Danjoutin - 90400 DANJOUTIN, en date du mercredi 11 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-202/AG du mercredi 11 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un grutage d'un bateau rue du Port, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement rue du Port – Travaux

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2026-202/AG en date du mercredi 11 mars 2026 **est prorogé jusqu'au vendredi 13 mars 2026.**

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par Monsieur LUCCHINA Michel - 21b rue de Danjoutin - 90400 DANJOUTIN, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 12 Mars 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Affiché le : 12/03/2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.